**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

• La structure propriétaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représenté par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Dénommé́e ci-après « **le propriétaire** »

ET

• L’école/établissement scolaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

représenté par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Dénommée ci-après « **l’occupant** »

**Article 1 : Objet de la convention**

Le propriétaire met à disposition de l’occupant, à titre gratuit, une partie d’un terrain sis \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ dont il est propriétaire (Parcelle cadastrale ………, voir plan en annexe).

**Article 2 : Destination des lieux**

Le terrain est mis à disposition pour un usage pédagogique afin de poursuivre le projet d’Aire terrestre éducative en vue d’une labellisation par l’Office Français de la Biodiversité. Pour ce faire l’occupant est accompagné par de nombreux partenaires, dont \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (structure/intervenant principal).

Aucune autre activité́ ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l’autorisation écrite du propriétaire.

**Article 3 : Etat des lieux**

Le terrain est mis à disposition dans l’état où il se trouve, bien connu de l’occupant, qui l’accepte.

Aucune installation ne sera ajoutée par l’occupant sur la parcelle sans en prévenir le propriétaire.

**Article 4 : Durée**

D’un commun accord entre les parties, la présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle initialement fixée.

**Article 5 – restitution**

Conformément aux dispositions légales, et notamment à l’article 1877 du Code Civil, le Propriétaire demeure propriétaire du terrain, objet de la présente convention. De ce fait, le propriétaire aura toujours la faculté de disposer de son bien, pour quelque motif que ce soit, à condition de respecter un délai de prévenance de trois mois, dans l’hypothèse d’une utilisation prévue par l’occupant.

**Article 7 : Responsabilités et obligations**

Le propriétaire s’engage à assurer à l’occupant la jouissance paisible des lieux

L’occupant est tenu des obligations principales suivantes :

- User paisiblement du terrain prêté suivant la destination qui lui a été donnée par le présent contrat,

- Répondre des dégradations qui surviendraient pendant la durée du contrat dans les lieux dont il a la jouissance exclusive,

- Ne pas transformer le lieu prêté sans l'accord écrit du propriétaire ;

- Occuper les lieux personnellement. Il ne pourra en aucun cas céder le contrat de prêt, sauf accord écrit et préalable du propriétaire,

- L’occupant organisera les activités sous son entière responsabilité́ et sera le seul interlocuteur vis-à-vis des personnes participantes aux activités et tiers.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en deux exemplaires,

le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2025

|  |  |
| --- | --- |
| L’occupant, | Le propriétaire, |